

ARRETE n° 2024-1280

Le maire de la ville de Bressuire

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6

VU l'arrêté en date du 31 mars 1999 réglementant les horaires d'ouverture de l'enceinte du Château de Bressuire ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière livre I, huitième partie "signalisation temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

VU la demande présentée par Monsieur ROUSSELOT Alain - Co-Président de l'AJEF ayant pour objet l'organisation des Highland Games 2024 au Château de Bressuire.

CONSIDERANT qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité publique de réglementer l'accès du Château pendant la durée de la manifestation ;

ARRETE

Article 1

Exceptionnellement, l'enceinte du Château de Bressuire sera fermée au public du mardi 11 juin 2024 à partir de 8h00 jusqu'au mercredi 19 juin 2024 à 8h00. L'accès sera exclusivement réservé aux bénévoles de l'association AJEF, au personnel du Centre Technique Municipal de Bressuire et aux groupes scolaires accompagnés.

Du samedi 15 juin 2024 au dimanche 16 juin 2024 : l'enceinte du Château de Bressuire sera ouverte au public durant les animations prévues pour les Highland Games 2024.

Du lundi 17 juin 2024 au mercredi 19 juin 2024 à 8h00, l'enceinte du Château de Bressuire sera exclusivement réservée aux bénévoles de l'AJEF et au personnel du Centre Technique Municipal pour permettre le démontage et le rangement des installations.

Article 2

Préalablement à l'application des dispositions du présent arrêté, Monsieur ROUSSELOT Alain devra satisfaire à la mise en place d'une signalisation appropriée et sera responsable des accidents ou événements qui pourraient résulter du défaut ou de l'insuffisance de cette signalisation.

Article 3

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

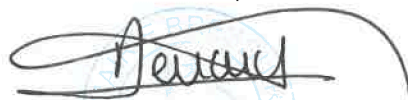
Article 4

Cet arrêté peut être d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Bressuire, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, Monsieur le chef de service de police municipale, Monsieur ROUSSELOT Alain - Co-Président de l'AJEF, les Services Techniques de la Ville de Bressuire - le Service Voirie seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'à Madame le Chef de Service du SMUR et Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal.

Le Maire,



Emmanuelle MENARD